



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 21 JAN. 2020

Direction du cabinet  
Service des sécurités

Le préfet de la Haute-Savoie

Bureau de la sécurité intérieure  
Pôle prévention et accompagnement

à

04 50 33 60 13  
pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

*destinataires in fine*

**Objet : Appel à projets 2020 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

**PJ :** - annexe 1 : tableau des actions éligibles pour le programme D - prévention de la délinquance  
- annexe 2 : tableau des projets éligibles pour le programme S - actions de sécurisation

*Cet appel à projets est diffusé dans l'attente de la parution de la circulaire ministérielle réactualisée  
Il est susceptible de modification ultérieure*

Cette circulaire vous est transmise par courrier électronique et est également accessible avec l'ensemble de l'appel à projets sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Appels-a-projets-en-cours>

La date limite des dépôts des dossiers pour chacun des 2 programme est **fixée au vendredi 21 février 2020.**

ATTENTION : Le dépôt des dossiers s'effectue, désormais **uniquement par téléprocédure.**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a pour objet d'apporter un soutien financier de l'État aux collectivités territoriales, aux associations, aux organismes HLM, aux opérateurs de transport et aux établissements publics. Cet appel à projets concerne les actions de prévention secondaire et tertiaire, le financement d'actions de prévention primaire restant exceptionnel.

**1-Déclinaison des 3 axes de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance concernant les 2 programmes:**

Comme chaque année, les projets doivent impérativement correspondre aux priorités fixées par la stratégie nationale de la prévention de la délinquance et se décliner autour des trois axes suivants :

➔ ***Axe 1 : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance***

<https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/strategie-nationale/programme-d-actions-a-l-intention-des-jeunes-exposes-a-la-delinquance>

Les actions financées **s'adressent aux jeunes qui sont les plus exposés à la délinquance, notamment repérés dans le cadre du groupe opérationnel des CLSPD ou des CISPd**. Elles visent à **éviter le basculement et l'enracinement dans la délinquance et la prévention de la récidive** en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Les actions s'inscrivent dans les zones de sécurité prioritaire (ZSP) et dans les quartiers « politiques de la ville » seront développées.

➔ ***Axe 2 : Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes***

<https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/strategie-nationale/programme-d-actions-pour-ameliorer-la-prevention-des-violences-faites-aux-femmes>

Les actions financées doivent s'inscrire dans les objectifs du 5<sup>e</sup> plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) avec notamment la **pérennisation des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence** (les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, des référents et le téléphone grave danger). Il s'intègre aussi **les dispositifs de prévention de violences intrafamiliales** (agression sur mineurs, maltraitance...). Sont également concernés les **dispositifs spécialisés d'aide aux victimes** pour les femmes victimes de violences mais aussi les personnes vulnérables, les victimes de traite des êtres humains, les victimes d'acte de terrorisme ou des accidents collectifs. **La prise en charge des acteurs de violences** pour la prévention de la récidive font clairement partie des publics cibles également.

→ **Axe 3 : Actions pour améliorer la tranquillité publique**

<https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/strategie-nationale/programme-d-actions-pour-ameliorer-la-tranquillite-publique>

Les actions financées doivent répondre à un objectif de **médiation sociale** pour la mise en relation entre les populations et les institutions comme un acteur de la tranquillité publique. Elles doivent s'inscrire dans le cadre de régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits puis des comportements incivils. **Les dispositifs visant à renforcer les liens de confiance entre les forces de sécurité (police nationale, gendarmerie nationale et police municipale)** et assurer la cohésion sociale dans les quartiers demeurent également majeurs.

Les dispositifs financés à ce titre doivent porter sur des **projets de sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, la sécurisation des établissements scolaires et la vidéoprotection de voie publique**. La priorité sera donnée aux installations apparaissant comme pertinentes pour la prévention de faits de délinquances réels et répondant à des faits de critère d'efficacité démontrée. **Les subventions peuvent aussi participer au financement de l'équipement pour les polices municipales tel que l'achat de gilets pare-balle et des caméras piétons.**

**2 - Modalités pratiques :**

Les porteurs de projets sont invités à indiquer expressément le type de crédits sur lequel le ou les projets émanent, afin de permettre une orientation adéquate. Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année civile 2020 (ou calendrier scolaire pour les projets concernés) et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre du projet ou de l'investissement.

Les **2 tableaux annexés** à la présente circulaire récapitulent, pour chaque orientation, les informations qui vous permettront de répondre au présent appel à projets dans le respect des priorités nationales établies.

**3 - Procédure de dépôt des dossiers de candidature :**

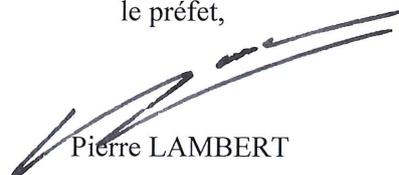
Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits en préfecture (direction du cabinet - bureau de la sécurité intérieure). Ils seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer une subvention ou non sur proposition du préfet après expertise du comité de pilotage composé des structures et ou personnalités qualifiées pertinentes (représentant d'institution, représentant judiciaires, représentant des forces de l'ordre...)

Je vous remercie de pour bien vouloir vous reporter au guide tutoriel de la démarche simplifiée pour l'utilisateur joint à cet appel à projets afin de déposer vos dossiers en ligne dans les meilleures conditions.

J'appelle votre attention sur l'importance de la complétude de votre dossier que ce soit pour un renouvellement ou une nouvelle demande de subvention.

Votre correspondante, Alice BARDIAU – 04.50.33.60.13 @ [pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr) se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

le préfet,



Pierre LAMBERT

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

## **Destinataires :**

- x Monsieur le président du conseil départemental ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes classées en ZSP ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par la politique de la ville ;
- x Mesdames et messieurs les maires des autres communes ;
- x Mesdames et messieurs les présidents des EPCI disposant de compétences en matière de prévention de la délinquance ;
- x Monsieur le président du CISPD d'Annemasse - Les Voirons agglomération ;
- x Monsieur le président du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains ;
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy ;
- x Monsieur le président du CLSPD Rumilly ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Marnaz ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Passy ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Sallanches ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Scionzier ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Cluses ;
- x Monsieur le président du CLSPD de la Roche-sur-Foron ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Saint-Julien-en-Genevois ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Chamonix-Mont-Blanc ;
- x Monsieur le président du CISPD de la communauté de communes « Faucigny Glières » ;
- x Mesdames et Messieurs les présidents des associations ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2019 ;
- x Mesdames et messieurs les bailleurs sociaux ;
- x Madame la secrétaire générale de la préfecture ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- x Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- x Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- x Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sous couvert de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Monsieur le délégué du préfet à la politique de la ville ;
- x Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de jeunesse des Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville.

### **Pour information**

- x Madame la procureure de la République près le TGI d'Annecy ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Bonneville ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Thonon-les-Bains.